



# Crédit d'impôt RénoVert 2018

Numéro d'autorisation : RQ18-TP02

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander le crédit d'impôt RénoVert à la ligne 462 de votre déclaration de revenus de 2018.

Vous pourriez bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable si, entre autres, vous ou votre conjoint avez payé des dépenses admissibles liées à la rénovation écoresponsable de votre lieu principal de résidence ou de votre chalet, à la suite d'une entente conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 avec un entrepreneur qualifié.

Pour donner droit à ce crédit d'impôt, le total des dépenses admissibles payées qui sont liées à la rénovation écoresponsable d'une habitation admissible doit dépasser 2 500 \$. Le montant maximal du crédit qui peut être accordé est de 10 000 \$ par habitation admissible.

Vous devez tenir compte uniquement des dépenses payées en **2018**.

Si vous demandez le crédit d'impôt relativement à plus d'une habitation admissible (par exemple, si vous faites le choix mentionné à la partie 2.4), vous devez remplir un exemplaire de ce formulaire pour chacune des habitations admissibles pour lesquelles vous demandez le crédit d'impôt.

Avant de remplir ce formulaire et de demander ce crédit dans votre déclaration de revenus, vous devez obtenir de l'entrepreneur responsable des travaux l'*Attestation de conformité de biens à des normes écoresponsables – Crédit d'impôt RénoVert* (TP-1029.RV.A) dûment remplie et signée. Ce formulaire atteste que les biens et les services entrant dans la réalisation des travaux se rapportent à des travaux de rénovation écoresponsable reconnus.

Si vous êtes copropriétaire de l'habitation admissible, vous pouvez partager le crédit d'impôt avec les autres copropriétaires. Dans ce cas, chacun d'entre vous doit remplir un formulaire distinct.

Si votre habitation est un appartement d'un immeuble en copropriété divisée (*condominium*) et que des dépenses ont été payées par votre syndicat de copropriétaires, vous devez, avant de remplir ce formulaire, obtenir de votre syndicat de copropriétaires la *Déclaration de renseignements – Crédit d'impôt RénoVert* (TP-1029.RV.D) dûment remplie et signée.

Vous devez joindre ce formulaire à votre déclaration de revenus de 2018. N'y joignez pas les pièces justificatives (devis, estimations, factures, etc.) ni le formulaire TP-1029.RV.A ou TP-1029.RV.D, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Si, lors de la production de votre déclaration de revenus de 2018, vous n'avez pas reçu le formulaire TP-1029.RV.A de l'entrepreneur, vous ne pourrez pas demander le crédit d'impôt relatif à ces dépenses. Lorsque vous aurez reçu ce formulaire, vous pourrez toutefois modifier votre déclaration pour demander ce crédit pour l'année d'imposition 2018.

**Avant de remplir ce formulaire, veuillez consulter l'Aide.**

## 1 Renseignements sur le demandeur

Nom de famille	Prénom
<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>
Numéro d'assurance sociale (NAS)	
<input type="text" value="3"/>	

## 2 Renseignements sur l'habitation

### 2.1 Adresse de l'habitation

L'adresse de l'habitation pour laquelle vous demandez le crédit d'impôt est-elle la même que celle qui figure dans votre déclaration de revenus?  1  Oui  
 Si vous avez répondu **non**, inscrivez-la ci-dessous.  10  2  Non

Appartement	Numéro	Rue ou case postale
<input type="text" value="11"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville, village ou municipalité		Province
<input type="text" value="12"/>		<b>QC</b>
		Code postal
		<input type="text" value="13"/>

2.2 Année de fin de la construction de l'habitation

AAAA

### 2.3 Type d'habitation (cochez la case appropriée)

Maison individuelle isolée (maison seule), jumelée ou en rangée	<input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/>
Maison usinée ou maison mobile installée à demeure	<input type="checkbox"/> 16 <input type="checkbox"/>
Appartement d'un immeuble en copropriété divisée ( <i>condominium</i> )	<input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/>
Logement d'un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle détenu en copropriété indivise ou par un propriétaire unique	<input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/>
Chalet habitable à l'année et que vous occupez normalement	<input type="checkbox"/> 19 <input type="checkbox"/>



## 2.4 Maison intergénérationnelle

S'agit-il d'une maison intergénérationnelle<sup>1</sup>?  Oui  Non

Si vous avez répondu **oui** à la question de la ligne 20, vous pouvez choisir, pour la période comprise entre le 17 mars 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2019, de considérer chacun des logements indépendants aménagés dans cette maison comme une maison individuelle constituant votre lieu principal de résidence. Si vous faites ce choix, cochez la case 21 et remplissez la partie ci-dessous. Notez que chacun des logements sera alors considéré comme une habitation admissible aux fins de l'application du crédit d'impôt. Si la maison constitue le lieu principal de résidence de plusieurs particuliers qui en sont propriétaires, le choix fait par l'un des copropriétaires sera réputé fait par l'ensemble des copropriétaires.

Je, \_\_\_\_\_, choisis de considérer chacun des logements  
Nom du demandeur  
indépendants aménagés dans cette maison comme une maison individuelle constituant mon lieu principal de résidence.

\_\_\_\_\_  
Signature Date

## 2.5 Nom du ou des copropriétaires (s'il y a lieu)

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

1	Nom de famille	<input type="text" value="22"/>	Prénom	<input type="text" value="23"/>
	Numéro d'assurance sociale (NAS)			
	<input type="text" value="24"/>			

2	Nom de famille	<input type="text" value="22"/>	Prénom	<input type="text" value="23"/>
	Numéro d'assurance sociale (NAS)			
	<input type="text" value="24"/>			

## 3 Renseignements relatifs aux travaux

### 3.1 Renseignements relatifs aux entrepreneurs ayant effectué les travaux

Inscrivez les renseignements sur chaque entrepreneur qui a effectué des travaux.

À la ligne 35, inscrivez le montant des dépenses admissibles relatives aux travaux effectués par l'entrepreneur à l'égard de l'habitation admissible. À ce montant, vous pouvez inclure celui de la ligne 3 du formulaire TP-1029.RV.A, si ce montant correspond à des dépenses admissibles. Voyez la partie « Dépenses admissibles » dans l'Aide de ce formulaire.

Si les travaux se rapportent à un immeuble en copropriété divise (*condominium*) ou à un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle détenu en copropriété indivise, voyez dans l'Aide les renseignements relatifs à chacun de ces types d'habitation.

À la ligne 36, inscrivez la somme payée en 2018 relativement au montant de la ligne 35.

À la ligne 37, inscrivez le ou les codes indiqués par l'entrepreneur à la partie 3.1 du formulaire TP-1029.RV.A.

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

1	Nom	<input type="text" value="30"/>		
	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'inscription au fichier de la TVQ	Numéro de licence <sup>2</sup>	
	<input type="text" value="31"/>	<input type="text" value="32"/> <b>TQ</b>	<input type="text" value="33"/>	
	Date de l'entente de rénovation	Montant admissible (taxes incluses)	Somme payée en 2018	
	<input type="text" value="34"/> AAAA MM JJ	<input type="text" value="35"/>	<input type="text" value="36"/>	
Code	<input type="text" value="37"/>			

- Voyez la note 3 à la page 6.
- Inscrivez, s'il y a lieu, le numéro de la licence délivrée, selon le cas, par la Régie du bâtiment du Québec, la Corporation des maîtres électriciens du Québec ou la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.



14BE ZZ 49526669

### 3.1 Renseignements relatifs aux entrepreneurs ayant effectué les travaux (suite)

2

Nom  
30

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)      Numéro d'inscription au fichier de la TVQ      Numéro de licence  
31      32 **TQ**      33

Date de l'entente de rénovation      Montant admissible (taxes incluses)      Somme payée en 2018  
34      35      36

AAAA MM JJ

Code  
37

3

Nom  
30

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)      Numéro d'inscription au fichier de la TVQ      Numéro de licence  
31      32 **TQ**      33

Date de l'entente de rénovation      Montant admissible (taxes incluses)      Somme payée en 2018  
34      35      36

AAAA MM JJ

Code  
37

4

Nom  
30

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)      Numéro d'inscription au fichier de la TVQ      Numéro de licence  
31      32 **TQ**      33

Date de l'entente de rénovation      Montant admissible (taxes incluses)      Somme payée en 2018  
34      35      36

AAAA MM JJ

Code  
37

5

Nom  
30

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)      Numéro d'inscription au fichier de la TVQ      Numéro de licence  
31      32 **TQ**      33

Date de l'entente de rénovation      Montant admissible (taxes incluses)      Somme payée en 2018  
34      35      36

AAAA MM JJ

Code  
37

### 3.2 Renseignements relatifs aux commerçants chez qui des biens ont été achetés

Remplissez cette partie si des biens ayant servi à la réalisation des travaux ont été achetés chez des commerçants qui ne sont pas les entrepreneurs mentionnés à la partie 3.1 (leur coût n'est pas inclus aux lignes 35). Inscrivez les renseignements sur chacun des commerçants chez qui ces biens ont été achetés.

À la ligne 43, inscrivez le coût des biens achetés chez le commerçant et qui n'ont pas été fournis par l'entrepreneur. Pour connaître les dépenses admissibles relatives à ces biens, voyez la partie « Dépenses admissibles » dans l'Aide de ce formulaire.

Si les travaux se rapportent à un immeuble en copropriété divise (*condominium*) ou à un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle détenu en copropriété indivise, voyez dans l'Aide les renseignements relatifs à chacun de ces types d'habitation.

À la ligne 44, inscrivez la somme payée en 2018 relativement au montant de la ligne 43.

À la ligne 45, inscrivez le ou les codes correspondant aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés.

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.



### 3.2 Renseignements relatifs aux commerçants chez qui des biens ont été achetés (suite)

**Codes**

Travaux relatifs à l'enveloppe de l'habitation

Travaux relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation

**A1** Isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés

**B1** Système de chauffage

**C** Conservation et qualité de l'eau

**A2** Étanchéisation

**B2** Système de climatisation

**D** Qualité du sol

**A3** Installation de portes ou de fenêtres

**B3** Système de chauffe-eau

**E** Autres dispositifs d'énergie renouvelable

**A4** Installation d'un toit vert ou d'un toit blanc

**B4** Système de ventilation

**1**

Nom  
41

Numéro d'inscription au fichier de la TVQ  
42 **TQ**

Montant admissible (taxes incluses)  
43

Somme payée en 2018  
44

Code  
45

**2**

Nom  
41

Numéro d'inscription au fichier de la TVQ  
42 **TQ**

Montant admissible (taxes incluses)  
43

Somme payée en 2018  
44

Code  
45

**3**

Nom  
41

Numéro d'inscription au fichier de la TVQ  
42 **TQ**

Montant admissible (taxes incluses)  
43

Somme payée en 2018  
44

Code  
45

**4**

Nom  
41

Numéro d'inscription au fichier de la TVQ  
42 **TQ**

Montant admissible (taxes incluses)  
43

Somme payée en 2018  
44

Code  
45

**5**

Nom  
41

Numéro d'inscription au fichier de la TVQ  
42 **TQ**

Montant admissible (taxes incluses)  
43

Somme payée en 2018  
44

Code  
45



### 3.3 Coûts des permis

Inscrivez, s'il y a lieu, le montant des dépenses admissibles relatives au coût des permis nécessaires à la réalisation des travaux, y compris le coût des études réalisées pour obtenir de tels permis. Assurez-vous que ce montant n'est pas inclus aux lignes 35.

Si les travaux se rapportent à un immeuble en copropriété divise (*condominium*) ou à un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle détenu en copropriété indivise, voyez les renseignements relatifs à chacun de ces types d'habitation dans l'Aide.

51

Inscrivez la somme payée en 2018 relativement au montant de la ligne 51.

52

## 4 Crédit d'impôt RénoVert

Total des montants des lignes 36, 44 et 52

101

Aide gouvernementale ou non gouvernementale, remboursement ou autre forme d'aide reçue ou à recevoir pour la réalisation des travaux (n'inscrivez pas le montant de l'aide accordée en vertu du programme Rénoclimat ni de celle accordée depuis le 31 mars 2018 en vertu du programme Chauffez vert)

#### Notes

- N'incluez pas un montant d'aide qui a déjà été inscrit à la ligne 102 du formulaire TP-1029.RV de 2016 ou de 2017.
- Le montant que vous inscrivez à cette ligne ne doit pas dépasser celui de la ligne 101.

Montant de la ligne 101 moins celui de la ligne 102

102

=  103

**Dépense admissible pour 2018** =

Dépense admissible pour 2016 et 2017 à l'égard de l'habitation admissible (total des montants de la ligne 103 du formulaire TP-1029.RV de 2016 et de 2017 relatifs à l'habitation admissible)

104 **2 500,00**

Montant de la ligne 104 moins celui de la ligne 105. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

105

=  106 **2 500 00**

Montant de la ligne 103 moins celui de la ligne 106. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

= 107

x **20 %**

Montant de la ligne 107 multiplié par 20 %

= 108

Montant maximal par habitation admissible

Total des montants demandés à la ligne 462 de votre déclaration de 2016 et de 2017 à l'égard de l'habitation admissible

110

Total des montants demandés par les autres copropriétaires de l'habitation admissible à la ligne 462 de leur déclaration de 2016 et de 2017

+ 111

Additionnez les montants des lignes 110 et 111.

=  112

Montant de la ligne 109 moins celui de la ligne 112

= 113 **10 000 00**

109 **10 000 00**

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 108 et 113.

114

Montant demandé par les autres copropriétaires de l'habitation admissible à la ligne 462 de leur déclaration de 2018

- 115

Montant de la ligne 114 moins celui de la ligne 115. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration

**Crédit d'impôt RénoVert** = 116

